



**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Section de l'ordre public**

**Arrêté
modifiant l'arrêté 76-2025-06-04-00002 du 4 juin 2025 réglementant
temporairement l'acquisition, la détention et l'usage des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques dans le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le décret INTA2107283D du président de la République du 2 avril 2021 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (classe fonctionnelle III) - M. VIVÈS (Clément)
- Vu** le décret n° IOMA2300875D du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-009 du 17 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté 76-2025-06-04-00002 du 4 juin 2025 réglementant temporairement l'acquisition, la détention réglementant temporairement l'acquisition, la détention et l'usage des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de la Seine-Maritime du jeudi 19 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 76-2025-06-04-00002 du 4 juin 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Du **jeudi 19 juin 2025 à 19h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 9h00** sont interdits :

- 1° La cession, à titre onéreux ou gratuit, des artifices de divertissement de la catégorie F4 ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
- 2° Le port et le transport et l'utilisation, par des particuliers, des artifices de divertissement de la catégorie F4 ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
- 3° L'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement des catégories F2 et F3 figurant dans la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé et à l'annexe du présent arrêté ;

4° Les articles de la catégorie F1 ne sont pas concernés par les interdictions visées au présent article. »

Fait à Rouen, le 19 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Annexe 1

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- **de former un recours gracieux** auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'adresse suivante : 7 place de la Madeleine - 76036 Rouen ;
- **de former un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, à l'adresse suivante : place Beauvau – 75008 Paris ;
- **de former un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Rouen via la plateforme : <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer des arguments ou faits nouveaux, et être accompagnés d'une copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la légalité du présent arrêté, doit également être écrit et présenter une argumentation juridique détaillée.

Si vous ne recevez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de cette décision pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Annexe 2

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3